

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 14
JUIN 2020

4 €
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

Recueil des actes administratifs

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA
HAUTE-GARONNE**

N° 14 – 4 €

Juin 2020

SOMMAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX TERRITOIRES ET A L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Direction adjointe : Protection maternelle et infantile

Accueil enfants de moins de 6 ans

Décision en date du 10 juin 2020 concernant l'établissement d'accueil collectif « Le coin des Ninous » à Toulouse.....	5
Décision en date du 15 juin 2020 concernant l'établissement d'accueil collectif dit « micro-crèche » Baby Love à Escalquens.	6

Direction adjointe : Aide Sociale à l'enfance

Adoption

Arrêté en date du 20 avril 2020 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat	7
Arrêté en date du 5 mai 2020 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat	9
Arrêté en date du 16 mai 2020 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat	11
Arrêté en date du 16 mai 2020 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat	12
Arrêté en date du 16 mai 2020 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat	14
Arrêté en date du 16 mai 2020 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat	16
Arrêté en date du 8 juin 2020 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat	18

Prestations ASE

Arrêté en date du 11 mai 2020 portant portant tarification du service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) « Aide et Protection des Famille »	20
Arrêté en date du 11 mai 2020 portant la tarification du Service d'action éducative en milieu ouvert (A.E.M.O.) « Sauvegarde 31 »	23
Arrêté en date du 19 mai 2020 portant extension de capacité du service d'action éducative en milieu ouvert « Aide et Protection des familles » géré par l'association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire.....	25
Arrêté en date du 19 mai 2020 portant extension de capacité du service d'action éducative en milieu ouvert géré par l'association pour le soin et la protection de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte.	27
Arrêté en date du 19 mai 2020 portant extension de capacité du centre de placement familial « Accueil et Famille » géré par l'association « Accueil et Famille ».....	29
Arrêté en date du 19 mai 2020 portant extension de la Maison d'Enfants à caractère social « Le Chêne Vert » gérée par l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire.....	31

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUTONOMIE - PERSONNES ÂGÉES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DIRECTION POLITIQUES TERRITORIALES ET INFRASTRUCTURES

Tarifification et qualité des établissements

Etablissements PH

Arrêté départemental en date du 20 mai 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FV LES CAZALIERES à CALMONT, au FV et FAM CHATEAU SAINT JEAN à LUX et au FAM LES HAUTS DE LAUREDE à CINTEGABELLE,	33
Arrêté départemental en date du 25 mai 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FV YMCA à COLOMIERS,	35
Arrêté départemental en date du 25 mai 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FH YMCA à COLOMIERS,	37
Arrêté départemental en date du 29 mai 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FH LE PETIT BOIS à TOULOUSE,	39
Arrêté départemental en date du 3 juin 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au SAMSAH LESTRADE à RAMONVILLE SAINT AGNE,	41
Arrêté départemental en date du 4 juin 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au SAVS LE PETIT BOIS à TOULOUSE,	43
Arrêté départemental en date du 16 juin 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FOYER DE VIE EOLE à PLAISANCE DU TOUCH,	45
Arrêté départemental en date du 16 juin 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FOYER DE VIE ACCUEIL DE JOUR EOLE à PLAISANCE DU TOUCH,	47
Arrêté départemental en date du 16 juin 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'YAGUEBELLE à SAINT LYS,	49
Arrêté départemental en date du 16 juin 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au SAVS SAINT EXUPERY à COLOMIERS,	51

Arrêtés conjoints

Arrêté conjoint en date du 21 février 2020 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD CASTEL GIROU à CEPET, géré par la S.A.S CASTEL GIROU, par diminution et transformation de places.	53
Arrêté conjoint en date du 21 février 2020 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD BASTIDE MEDICIS à LABEGE, géré par la S.A.S BASTIDE MEDICIS, par diminution et transformation de places.	56
Arrêté conjoint en date du 21 février 2020 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE LE BOIS VERT à TOULOUSE, géré par la S.A.R.L. LE BOIS VERT, par transformation de places.	59
Arrêté conjoint en date du 21 février 2020 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD LE CLOS DES CARMES à TOULOUSE, géré par la S.A.S LE CLOS DES CARMES, par extension non importante de sa capacité après reconstruction.....	62



Toulouse le 10 JUIN 2020

DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
CG/AS/ 20 - 134
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;
Vu la demande formulée par Monsieur le Président Association DEPARTEMENTALE PEP 31 ;

Décide

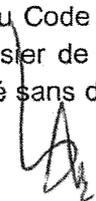
Article 1 : L'établissement d'accueil collectif LE COIN DES NINOUS 1 Place José SOLER-PUIG 31300 TOULOUSE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 42 enfants (15 enfants de 7h30 à 8h30 – 42 enfants de 8h30 à 17h30 – 15 enfants de 17h30 à 19h00) et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h30 à 19h00.

Article 3 :	La présente structure se	1	Puéricultrice
	compose :	3	Educateurs de jeunes enfants
		3	Auxiliaires de puériculture
		8	Agents
		1	Médecin

Elle est dirigée par Mme Pauline NERET.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation,
le Directeur Général des Services



Toulouse le 15 JUIN 2020

DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05.34.33.33.16.
Réf. à rappeler :
GP/AS/ 20 - 149
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;
Vu la demande formulée par Madame Charlotte CARPONCIN SOCIETE SA BABY LOVE ; Vu l'avis favorable de la Mairie ESCALQUENS ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif dit « micro-crèche » BABY LOVE 7 bis Résidence des chênes 31750 ESCALQUENS est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 10 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h30 à 18h30.

Article 3 : La présente structure se compose :

1	Puéricultrice
1	Auxiliaire de puériculture
2	Agents

Le référent technique est Mme Charlotte CARPONCIN.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation,
le Directeur Général des Services



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
BERTHOUMIEUX Virginie
Tél : 05 34 33 41 96
Fax :
Réf. à rappeler :
819927

Toulouse le 08/06/2020

Arrêté

Portant admission en qualité de
Pupille de l'Etat
Art L 224-4 1° du Code de l'action
sociale et des familles

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.222-5 2°, L.224-4 1°, L.224-5 et L.224-6, L.224-8,

Considérant le procès verbal établi le 07/04/2020 lors de la remise de l'enfant Ryad Ryan AMINE né le 07/04/2020 Pupille de l'Etat à titre provisoire, lors de sa remise au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant l'absence de filiation établie et connue à l'égard de cet enfant constatée le 08/06/2020 ;

Considérant l'absence de demande de restitution dans le délai légal prévu par le Code de l'action sociale et des familles concernant cet enfant constatée le le 08/06/2020 ;

Arrête

Article 1 : Le mineur Ryad Ryan AMINE né le 07/04/2020 est admis en qualité de pupille de l'Etat.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de la date du 07/04/2020. Elle est exercée par le Préfet et le Conseil de famille des Pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de grande instance de Toulouse selon les dispositions de l'article L 224-8 du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de 30 jours à compter de sa notification par les personnes ayant qualité pour agir.



Morgane COURET
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Service Adoption

Toute correspondance est à adresser au Conseil Départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.

Cette décision est susceptible d'un recours formé dans un délai de 30 jours suivant la date du présent arrêté, devant le Tribunal de Grande Instance.

TOULOUSE le 20/04/2020

Arrêté

**Portant admission en qualité de
Pupille de l'Etat
Art L 224-4 6° du Code de l'action sociale
et des familles**



DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Morgane COURET
Tél : 05 34 33 31 94
Fax :
Réf. à rappeler :
DEF/MC

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.222-5 2°, L.224-4 6°, L.224-8,

Vu les articles 381-1 et 381-2 du Code Civil et leurs dispositions ;

Vu le jugement en date du 07 octobre 2019 par lequel le mineur a été déclaré délaissé et pour lequel il délègue l'autorité parentale au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, devenu définitif le 21 janvier 2020,

Vu le justificatif de non appel du 21 janvier 2020,

Considérant le délaissement parental,

Arrête

Article 1 : Le mineur Maël Venturi né le 2 décembre 2011 est admis en qualité de pupille de l'État à compter du jugement devenu définitif le 21 janvier 2020,

1 boulevard de la Marquette,
31090 TOULOUSE

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de la date du 7 octobre 2019. Elle est exercée par le Préfet et le Conseil de famille des Pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de grande instance de Toulouse selon les dispositions de l'article L 224-8 du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de 30 jours à compter de sa notification par les personnes ayant qualité pour agir.

Morgane Couret

Pour le Président du Conseil

Départemental,

et par délégation,

La Responsable du Service Adoption

Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.

Cette décision est susceptible d'un recours formé dans un délai de 30 jours suivant la date du présent arrêté, devant le Tribunal de Grande Instance

TOULOUSE le 05/05/2020



DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Morgane COURET
Tél : 05 34 33 31 94
Fax :
Réf. à rappeler :
DEF/MC

Procès Verbal de Recueil de l'Enfant Orphelin

Établi en application des articles L. 224-4-4°, L. 224-5 et L. 224-6 du Code de l'action sociale et des familles

L'enfant Jason Andron Hottin : Né le 17/07/2009 à Toulouse recueilli par le service de l'aide sociale à l'enfance de la Haute-Garonne, le 05/05/2020 est, à ce jour, orphelin.

Ses parents, son père, sa mère sont décédés

Père : Lionel Hottin décédé le 10/07/2017

Mère : Christine Andron décédée le 11/02/2020

En conséquence des décès, l'information prévue à l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) à l'égard des parents n'a pas pu être délivrée.

L'enfant est déclaré pupille de l'État à titre provisoire et la tutelle est organisée à compter de ce jour, en application des articles L. 224-5 et L. 224-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Durant le délai de deux mois suivant la déclaration de l'enfant en qualité de pupille de l'État à titre provisoire, sa situation sera examinée par le conseil de famille, qui doit notamment s'assurer de sa situation au regard des possibilités d'ouverture de la tutelle régie par la section 2 du chapitre 1 du titre X du livre premier du Code civil. L'enfant sera admis en qualité de pupille de l'État à l'issue de ce délai, conformément aux dispositions de l'article L. 224-4 du Code de l'action sociale et des familles, si la tutelle ne peut être organisée selon les dispositions du Code civil.

Morgane COURET

Pour le Président du Conseil
Départemental, et par délégation,
la Responsable du Service Adoption



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
HAUTE-GARONNE.FR

DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
BISCONS Marie-helene
Tél :
Fax :
Réf. à rappeler :
820939

Toulouse le 16/05/2020

Arrêté

**Portant admission en qualité de
Pupille de l'Etat
Art L 224-4 4° du Code de l'action
sociale et des familles**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.222-5 2°, L.224-4 4°, L.224-5 et L.224-6, L.224-8,

Considérant le procès verbal établi le 16/03/2020 ayant déclaré l'enfant Ritedj DOUKHI née le 06/07/2009 Pupille de l'Etat à titre provisoire, lors de sa remise au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant l'acte de décès de Monsieur DOUKHI, en date du 09/12/2018

Arrête

Article 1 : Le mineur Ritedj DOUKHI née le 06/07/2009 est admis en qualité de pupille de l'Etat.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de la date du 16/03/2020. Elle est exercée par le Préfet et le Conseil de famille des Pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de grande instance de Toulouse selon les dispositions de l'article L 224-8 du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de 30 jours à compter de sa notification par les personnes ayant qualité pour agir.



Morgane COURET

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Service Adoption

Toute correspondance est à adresser au Conseil Départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.

Cette décision est susceptible d'un recours formé dans un délai de 30 jours suivant la date du présent arrêté, devant le Tribunal de Grande Instance.



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
BISCONS Marie-helene
Tél :
Fax :
Réf. à rappeler :
820939

Toulouse le 16/05/2020

Arrêté

Portant admission en qualité de
Pupille de l'Etat
Art L 224-4 4° du Code de l'action
sociale et des familles

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.222-5 2°, L.224-4 4°, L.224-5 et L.224-6, L.224-8,

Considérant le procès verbal établi le 16/03/2020 ayant déclaré l'enfant Renda DOUKHI née le 29/09/2003 Pupille de l'Etat à titre provisoire, lors de sa remise au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

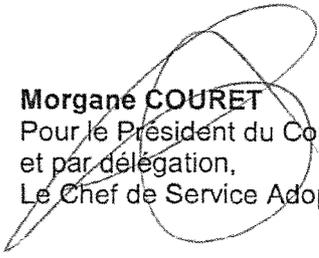
Considérant l'acte de décès de DOUKHI Sabrina, en date du 05/01/2020

Arrête

Article 1 : Le mineur Renda DOUKHI née le 29/09/2003 est admis en qualité de pupille de l'Etat.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de la date du 16/03/2020. Elle est exercée par le Préfet et le Conseil de famille des Pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de grande instance de Toulouse selon les dispositions de l'article L 224-8 du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de 30 jours à compter de sa notification par les personnes ayant qualité pour agir.



Morgane COURET

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Service Adoption

Toute correspondance est à adresser au Conseil Départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.

Cette décision est susceptible d'un recours formé dans un délai de 30 jours suivant la date du présent arrêté, devant le Tribunal de Grande Instance.



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
BISCONS Marie-helene
Tél :
Fax :
Réf. à rappeler :
820939

Toulouse le 16/05/2020

Arrêté

**Portant admission en qualité de
Pupille de l'Etat
Art L 224-4 4° du Code de l'action
sociale et des familles**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.222-5 2°, L.224-4 4°, L.224-5 et L.224-6, L.224-8,

Considérant le procès verbal établi le 16/03/2020 ayant déclaré l'enfant Renda DOUKHI née le 29/09/2003 Pupille de l'Etat à titre provisoire, lors de sa remise au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant l'acte de décès de Monsieur DOUKHI, en date du 09/12/2018

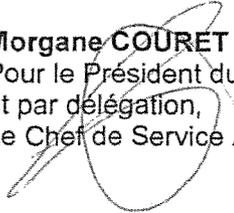
Arrête

Article 1 : Le mineur Renda DOUKHI née le 29/09/2003 est admis en qualité de pupille de l'Etat.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de la date du 16/03/2020. Elle est exercée par le Préfet et le Conseil de famille des Pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de grande instance de Toulouse selon les dispositions de l'article L 224-8 du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de 30 jours à compter de sa notification par les personnes ayant qualité pour agir.

Morgane COURET
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Service Adoption



Toute correspondance est à adresser au Conseil Départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.

Cette décision est susceptible d'un recours formé dans un délai de 30 jours suivant la date du présent arrêté, devant le Tribunal de Grande Instance.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
HAUTE-GARONNE.FR

DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
BISCONS Marie-helene
Tél :
Fax :
Réf. à rappeler :
820939

Toulouse le 16/05/2020

Arrêté

**Portant admission en qualité de
Pupille de l'Etat
Art L 224-4 4° du Code de l'action
sociale et des familles**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.222-5 2°, L.224-4 4°, L.224-5 et L.224-6, L.224-8,

Considérant le procès verbal établi le 16/03/2020 ayant déclaré l'enfant Ritedj DOUKHI née le 06/07/2009 Pupille de l'Etat à titre provisoire, lors de sa remise au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant l'acte de décès de DOUKHI Sabrina, en date du 05/01/2020

Arrête

Article 1 : Le mineur Ritedj DOUKHI née le 06/07/2009 est admis en qualité de pupille de l'Etat.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de la date du 16/03/2020. Elle est exercée par le Préfet et le Conseil de famille des Pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de grande instance de Toulouse selon les dispositions de l'article L 224-8 du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de 30 jours à compter de sa notification par les personnes ayant qualité pour agir.



Morgane COURET
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Service Adoption

Toute correspondance est à adresser au Conseil Départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.

Cette décision est susceptible d'un recours formé dans un délai de 30 jours suivant la date du présent arrêté, devant le Tribunal de Grande Instance.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE

Arrêté portant tarification du service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) « Aide et Protection des Familles »

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le président du Conseil
départemental de la Haute-Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 314-1 et suivants et R314-14 et suivants ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et notamment son article 45-III ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental ;

Vu la délibération n°264511 du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'AEMO « Aide et Protection des Familles » - 7, boulevard Delacourtié - 31400 TOULOUSE cedex, gérée par l'ANRAS, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 avril 2020 ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur général des services du Conseil départemental,

Arrêtent:

Art. 1^{er}. – Conformément aux dispositions de l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, les groupes de dépenses et de produits du service d'AEMO « Aide et Protection des Familles », 7, boulevard Delacourtie à Toulouse (31400) sont arrêtés, pour l'exercice 2020, comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	357.324,00 €	5.454.077,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	4.417.207,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	679.546,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	5.228.882,99 €	5.231.381,99,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2.499,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Art. 2. – Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} mai 2020, le prix de journée du service d'AEMO « Aide et Protection des Familles » est arrêté à 12,18 euros.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 11,72 euros.

Art. 3. – L'excédent de la gestion 2018, soit 222.695,01 euros, sera régularisé ainsi qu'il suit :

- atténuation des charges d'exploitation 2020.

Art. 4. – En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

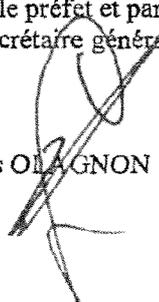
Art. 5. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX - 17, Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 31 MAI 2020

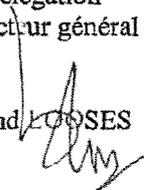
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Denis OLAGNON



Pour le président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services

Bertrand COSES





PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE



PRÉSIDENT DU CONSEIL
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE

**Arrêté portant tarification du Service d'action éducative en milieu ouvert (A.E.M.O.)
« Sauvegarde 31 »**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le président du Conseil
départemental de la Haute-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L314-1 et suivants et R314-14 et suivants ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45-III ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;

Vu la délibération n° 245474 en date du 16 octobre 2018 par laquelle le conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et du directeur général des services du département de la Haute-Garonne,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour le Service d'action éducative en milieu ouvert (A.E.M.O.) « Sauvegarde 31 » – 56 CHEMIN DE GABARDIE – 31200 TOULOUSE, géré par l'ASSOCIATION SAUVEGARDE JEUNESSE HAUTE-GARONNE :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 724,00 €	1 602 504,52 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 223 583,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	216 197,52 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 578 805,52 €	1 602 504,52 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	23 699,00 €	

Art. 2. – La tarification applicable à compter 1^{er} avril 2020 au Service d'action éducative en milieu ouvert (A.E.M.O.) « Sauvegarde 31 » est fixée comme suit :

Prix de journée : 21,47 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 21,41 €.

Art. 3. – Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Art. 4. – En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Art. 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17, cours de Verdun

33074 Bordeaux cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Art. 6. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur général des services du conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 1 MAI 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le vice-président du conseil départemental
chargé de l'action sociale : enfance et jeunesse.

Denis LAGNON
Christine BLACHERÉ
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Responsable du Pôle Offre d'Accueil

Arnaud SIMION



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE

Arrêté portant extension de capacité du service d'action éducative en milieu ouvert « Aide et Protection des Familles » géré par l'« Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire »

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le président du Conseil
départemental de la Haute-Garonne

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-1 et suivants ;
Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
Vu l'arrêté en date du 10 septembre 2019 portant renouvellement d'autorisation du service d'action éducative en milieu ouvert « Aide et Protection des Familles », 7 boulevard Delacourtie, 31000 TOULOUSE géré par l'« Association Nationale de Recherches et d'Action Solidaire » pour des jeunes de 0 à 21 ans d'une capacité de 1.126 mesures soit 1078 mesures d'AEMO et 48 mesures d'AEMO renforcées ;
Vu la demande en date du 21 mai 2019 déposée par Monsieur MESTHE, Directeur d'« Aide et Protection des Familles » en vue de créer 96 mesures d'AEMO renforcées ;
Vu le schéma départemental 2014-2019 en date du 27 juin 2013 ;
Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la DTPJJ Haute-Garonne/Ariège/Hautes-Pyrénées 2017/2020 du 15 mars 2018 ;
Vu l'avis de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse SUD ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur général des services du Conseil départemental,

Arrêtent:

pour copie conforme

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} septembre 2019 l'autorisation accordée au service d'action éducative en milieu ouvert « Aide et Protection des Familles », 7 boulevard Delacourtie, 31000 TOULOUSE

géré par l'« Association Nationale de Recherches et d'Action Solidaire », est portée à 1.222 (mille deux cent vingt-deux) mesures pour des jeunes de 0 à 21 ans réparties comme suit :

- Section « AEMO » : 1.078 mesures pour des jeunes de 0 à 21 ans ;
- Section « AEMO renforcées » : 144 mesures pour des jeunes de 0 à 21 ans

Art. 2. – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté préalablement à la connaissance du préfet et du président du Conseil départemental.

Art. 3. – Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro d'identification 310788609.

Art. 4. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 10 septembre 2019.

Art. 5. – En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Art. 6. – En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour le promoteur, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, par voie postale à l'adresse suivante 68, rue Raymond IV, BP 7007 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 7. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse SUD et le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19 MAI 2020

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Denis LAGNON

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services

Bertrand LOOSES

Pour Copie Conforme

Valérie LAURENS

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service SPASE



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE

Arrêté portant extension de capacité du service d'action éducative en milieu ouvert géré par l'association pour le soin et la protection de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le président du Conseil
départemental de la Haute-Garonne

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-1 et suivants ;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2019 portant renouvellement d'autorisation du service d'action éducative en milieu ouvert, 33 bis avenue Jean Rieux, à Toulouse (31500) géré par l'association « Protection de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte », à 350 mesures pour des jeunes de 0 à 21 ans ;

Vu la demande d'extension non importante de 54 mesures d'action éducative en milieu ouvert déposée le 23 janvier 2019 par Monsieur Valentin, Directeur général de l'association de Protection de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte ;

Vu la demande d'extension non importante de 25 mesures d'action éducative en milieu ouvert renforcées déposée le 23 janvier 2019 par Monsieur Valentin, Directeur général de l'association de Protection de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte, actualisée à 36 mesures par courrier en date du 23 décembre 2019 ;

Vu le récépissé W 313005423 du 3 octobre 2019 de déclaration de modifications de l'association faisant connaître les changements d'objet et de titre dans l'association dont le nouveau titre est association pour le soin et la protection de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte ;

Vu le schéma départemental 2014-2019 en date du 27 juin 2013 ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la DTPJJ Haute-Garonne/Ariège/Hautes-Pyrénées 2017/2020 du 15 mars 2018 ;

Vu l'avis de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse SUD ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur général des services du Conseil départemental,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} novembre 2019, la capacité du service d'action éducative en milieu ouvert, 33 bis avenue Jean Rieux, à Toulouse (31500) géré par l'association pour le soin et la protection de l'enfant, de l'adolescent et l'adulte est portée à 440 (quatre cent quarante) mesures pour des jeunes de 0 à 21 ans réparties comme suit :

- Section « AEMO » : 404 mesures pour des jeunes de 0 à 21 ans ;
- Section « AEMO renforcées » : 36 mesures pour des jeunes de 0 à 21 ans

Art. 2. – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté préalablement à la connaissance du préfet et du président du Conseil départemental.

Art. 3. – Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro d'identification 310784640.

Art. 4. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 10 septembre 2019.

Art. 5. – En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Art. 6. – En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour le promoteur, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, par voie postale à l'adresse suivante 68, rue Raymond IV, BP 7007 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 7. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse SUD et le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19 MAI 2020

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Denis OZAGNON

Pour Copie Conforme

Valérie LAURENS

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

La Chef de service SPASE

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services

Bertrand LOOSES



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE

Arrêté portant extension de capacité du centre de placement familial « Accueil et Famille » géré par l'association « Accueil et Famille »

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le président du Conseil
départemental de la Haute-Garonne

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-1 et suivants ;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation du 10 septembre 2019 du centre de placement familial « Accueil et Famille » 5 rue Champêtre, 31025 Toulouse cedex 3 géré par l'association « Accueil et Famille » ;

Vu la demande d'extension non importante déposée le 2 mai 2019 par Monsieur Laulaigne, Directeur du centre de placement familial « Accueil et Famille » en vue de la création de 12 places sur le dispositif d'accompagnement à domicile du centre placement familial « Accueil et famille » ;

Vu le schéma départemental 2014-2019 en date du 27 juin 2013 ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la DTPJJ Haute-Garonne/Ariège/Hautes-Pyrénées 2017/2020 du 15 mars 2018 ;

Vu l'avis de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse SUD ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur général des services du Conseil départemental,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} juillet 2019 la capacité du centre de placement familial « Accueil et Famille » 5 rue Champêtre, 31025 Toulouse (31025 cedex 3) géré par l'association « Accueil et Famille » est portée à 194 (cent quatre vingt quatorze) places pour l'accueil de jeunes de 0 à 21 ans.

La répartition des places est la suivante :

- Placement familial mineurs : 129 places pour l'accueil de mineurs de 0 à 18 ans dont 5 places d'adaptation progressive en milieu naturel ;
- Hébergement diversifié : 35 places pour l'accueil de jeunes de 16 à 21 ans ;
- Dispositif d'Accompagnement à Domicile : 30 places pour l'accueil de mineurs de 0 à 10 ans.

Art. 2. – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté préalablement à la connaissance du préfet et du président du Conseil départemental.

Art. 3. – Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro d'identification 310784855.

Art. 4. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 10 septembre 2019.

Art. 5. – En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour le promoteur, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, par voie postale à l'adresse suivante 68, rue Raymond IV, BP 7007 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

Art. 6. – En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour le promoteur, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV-31000 Toulouse.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 7. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse SUD et le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **19 MAI 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Denis OLAGNON

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bertrand LOOSES

Pour Copie Conforme

Valérie LAURENS

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service SPASE



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE

**Arrêté portant extension de la Maison d'enfants à caractère social « Le Chêne Vert » gérée par
l'« Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire »**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le président du Conseil
départemental de la Haute-Garonne

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-1 et suivants ;
Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
Vu l'arrêté en date du 13 janvier 1976 fixant la capacité de la MECS « Le Chêne Vert » chemin du Chêne Vert FLOURENS (31130) gérée par « l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire » à 64 places ;
Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2018 portant la capacité de la MECS « Le Chêne Vert » chemin du Chêne Vert FLOURENS (31130) gérée par « l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire » à 106 places ;
Vu l'arrêté en date du 10 septembre 2019 portant renouvellement d'autorisation de la MECS « Le Chêne Vert » chemin du Chêne Vert FLOURENS (31130) gérée par « l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire » ;
Vu le schéma départemental 2014-2019 en date du 27 juin 2013 ;
Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la DTPJJ Haute-Garonne/Ariège/Hautes-Pyrénées 2017/2020 du 15 mars 2018 ;
Vu l'avis de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse SUD ;
Vu la demande d'extension non importante de 8 places en date du 24 mai 2019 présentée par Monsieur Castells, Directeur de la MECS « Le Chêne Vert » en vue de la création de 8 places d'appartements extérieurs ;
Vu la demande d'extension non importante de 6 places en date du 24 mai 2019 présentée par Monsieur Castells, Directeur de la MECS « Le Chêne Vert » en vue de la création de 6 places de la section dispositif d'accompagnement à domicile de la MECS « Le Chêne Vert » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur général des services du Conseil départemental,

Arrêtent:

Art. 1^{er}. – La capacité de la MECS « Le Chêne Vert » chemin du Chêne Vert FLOURENS (31130), gérée par « l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire », est portée à 120 (cent vingt) places au 1^{er} novembre 2019 réparties comme suit :

- Hébergement collectif : 44 places pour l'accueil des jeunes de 6 à 18 ans avec dérogation jusqu'à 4 ans pour permettre l'accueil des fratries ;
- Studios internes : 8 places pour l'accueil des jeunes de 16 à 21 ans ;
- Appartements extérieurs : 20 places pour l'accueil de jeunes de 16 à 21 ans ;
- Dispositif d'Accueil à Domicile : 25 places pour l'accueil de jeunes de 6 à 18 ans avec dérogation jusqu'à 4 ans pour permettre l'accueil des fratries ;
- Service d'Accueil de Jour : 23 places pour l'accueil de jeunes de 6 à 18 ans.

Art. 2. – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté préalablement à la connaissance du préfet et du président du Conseil départemental.

Art. 3. – Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro d'identification 310003215.

Art. 4. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 10 septembre 2019.

Art. 5. – En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Art. 6. – En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour le promoteur, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, par voie postale à l'adresse suivante 68, rue Raymond IV, BP 7007 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 7. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse SUD et le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19 MAI 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Denis CLAGNON

Pour Copie Conforme

Valérie LAURENS

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de service SPASE

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services

Bertrand LOOSES



Toulouse, le 20 MAI 2020

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour le regroupement budgétaire du Lauragais comprenant :

- le Foyer de Vie pour adultes handicapés « **Les Cazalières** » situé à Calmont
- le Foyer de Vie pour adultes handicapés et le Foyer d'Accueil Médicalisé « **Château Saint Jean** », situé à Lux
- le Foyer d'Accueil Médicalisé « **Les Hauts de Laurède** », situé à Cintegabelle

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 451 329,40 €	8 826 124,06 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	6 101 229,39 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	1 273 565,27 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	7 402 000,00 €	8 826 124,06 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	1 392 639,87 €*	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	31 484,19 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

*Le présent budget intègre en produits les forfaits soins des Foyers d'Accueil Médicalisés à hauteur de 1 214 442 € ainsi que les charges soin correspondantes.

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} juin 2020 dans les établissements désignés à l'article 1 est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2020	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} juin 2020
▪ Prix de journée	182,36 €	181,76 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice



Toulouse, le 25 mai 2020

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

Foyer de Vie du Centre YMCA
8 CHEMIN DE COURNAUDIS
31774 COLOMIERS Cedex

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 289,00 €	1 488 832,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 081 694,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	161 849,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 472 915,00 €	1 488 832,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	15 917,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} juin 2020 au **Foyer de vie pour adultes handicapés du Centre YMCA**, est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2020	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} juin 2020
▪ Prix de journée	147,84 €	147,44 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice



Toulouse, le 25 mai 2020

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

Foyer d'Hébergement du Centre YMCA
8 CHEMIN DE COURNAUDIS
31774 COLOMIERS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	732 767,00 €	3 626 301,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 299 094,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	594 440,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 587 618,00 €	3 626 301,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	38 683,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} juin 2020 au **Foyer d'hébergement pour adultes handicapés du centre YMCA**, est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2020	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} juin 2020
▪ Prix de journée	111,47 €	121,66 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice



Toulouse, le 29 mai 2020

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

Foyer d'Hébergement Le Petit Bois
114 boulevard Déodat de Séverac
Résidence L'Occitan
31300 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	424 163,53 €	2 707 681,86 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 777 758,09 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	505 760,24 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 656 747,86 €	2 707 681,86 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	27 262,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	21 829,00 €	
	<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	1 843,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} juin 2020 au **Foyer d'hébergement pour adultes handicapés « Le Petit Bois »**, est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2020	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} juin 2020
▪ Prix de journée	112,78 €	112,53 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice de l'Accompagnement
par les Etablissements et les Services



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Toulouse, le 3 juin 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

SAMSAH "LESTRADÉ"
3 RUE DU VAC
BP 32 285
31522 RAMONVILLE SAINT AGNE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 808,00 €	266 563,80 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	241 052,80 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	14 703,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	266 053,40 €	266 563,80 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	510,40 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2020 au SAMSAH "LESTRADE" , est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de : 133 494,60 €
payable en 12^{ème} soit : 11 124,55 €

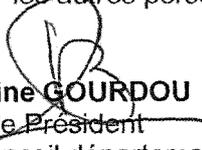
Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **37,27 €**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice de l'Accompagnement
par les Etablissements et les Services



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Toulouse, le 4 juin 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-11 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.V.S. Le Petit Bois
114 boulevard Déodat de Séverac
Résidence L'Occitan
31300 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 833,11 €	640 276,97 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	471 256,60 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	135 187,26 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	636 755,97 €	640 276,97 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	3 521,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2020 au S.A.V.S. « Le Petit Bois », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de : **636 755,97 €**

payable en 12^{ème} soit : **53 063,00 €**

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **31,74 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU

Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice de l'Accompagnement
par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 16 JUIN 2020

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

FOYER DE VIE Eole
49 RUE DE LA SOLIDARITE
31830 PLAISANCE DU TOUCH

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	326 765,78 €	2 097 224,27 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 371 930,49 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	398 528,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 052 943,10 €	2 097 224,27 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	23 216,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	21 065,17 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} juillet 2020 au **FOYER DE VIE « Eole »**, est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2020	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2020
▪ Prix de journée	178,52 €	182,45 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice de l'Accompagnement
 par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 16 JUIN 2020

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.A.J. Eole
49 rue de la solidarité
31830 PLAISANCE DU TOUCH

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 967,42 €	497 196,66 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	307 557,80 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	84 671,44 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	482 046,66 €	497 196,66 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	15 150,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} juillet 2020 au « F.A.J. Eole », est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2020	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2020
▪ Prix de journée	115,07 €	115,80 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice de l'Accompagnement
 par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 16 Juin 2020

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.A.M. L'Ayguebelle
1057 route de Saint-Thomas
31470 SAINT-LYS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	323 534,62 €	2 358 932,42 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 607 972,45 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	427 425,35 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 339 955,42 €	2 358 932,42 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	6 489,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	12 488,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} juillet 2020 au **foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés « L'Ayguebelle »**, est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2020	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2020
▪ Prix de journée	152,92 €	152,76 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice de l'Accompagnement
par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 16 JUIN 2020

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.V.S. Saint-Exupéry
15 avenue Clément Ader
31770 COLOMIERS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 509,14 €	237 696,31 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	173 196,92 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	36 990,25 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	235 964,31 €	237 696,31 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	93,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	1 639,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2020 au S.A.V.S. « Saint-Exupéry », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	235 964,31 €
payable en 12^{ème} soit :	19 663,69 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **49,28 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice de l'Accompagnement
 par les Etablissements et Services

ARRÊTÉ

CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD CASTEL GIROU A CEPET (31), GERE PAR LA S.A.S. CASTEL GIROU, PAR DIMINUTION ET TRANSFORMATION DE PLACES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

VU l'arrêté conjoint en date du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Castel Girou à Cépet (31), géré par la SAS Castel Girou (180 avenue de Villemur – 31620 CEPET), pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, et fixant sa capacité à 80 lits ;

VU la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le courrier conjoint ARS/Conseil département de la Haute-Garonne en date du 23 avril 2019 approuvant les opérations de redéploiements de places et moyens entre les EHPAD Bastide Médecis à Labège, Castel Girou à Cépet, Bois Vert à Toulouse et Clos des Carmes à Toulouse, chacun étant géré par une société dont la présidence est assurée par la société DOMIDEP et l'extension non importante de 6 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Le Clos des Carmes par mesures nouvelles et 2 places d'hébergement temporaire à moyens constants ;

VU la demande en date du 10 octobre 2019 de Madame la directrice régionale de la société DOMIDEP tendant à la diminution de 4 places de la capacité de l'EHPAD Castel Girou à Cépet et transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire, la capacité globale étant ainsi fixée à 76 places dont 2 places d'hébergement temporaire ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui sera engagé avec la société DOMIDEP et entérinera les redéploiements de places et moyens entre les quatre établissements susvisés, conformément à l'accord de principe des autorités compétentes en date du 23 avril 2019 ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT les redéploiements de places et de moyens prévus entre les EHPAD Bastide Médicis à Labège, Castel Girou à Cépet, Bois Vert à Toulouse et Clos des Carmes à Toulouse ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de l'ensemble du projet est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L314-3 du CASF et L314-3-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION du directeur de délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La demande de modification de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Castel Girou à Cépet (31), par diminution de 4 places de la capacité de l'établissement et transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire, est acceptée.

Article 2 : La capacité de l'établissement est fixée à 76 (soixante-seize) places pour personnes âgées dépendantes dont :

- 74 (soixante-quatorze) places d'hébergement permanent
- 2 (deux) places d'hébergement temporaire.

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du détenteur de l'autorisation : SAS Castel Girou

N° FINESS EJ : 310000971

Adresse : 180, avenue de Villemur – 31620 CEPET

Identification de l'établissement principal : EHPAD Castel Girou

N° FINESS ET : 310784434

Adresse : 180, avenue de Villemur – 31620 CEPET

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	74
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes			2

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le **21 FEV. 2020**

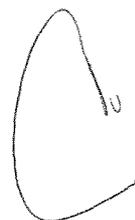
Le Directeur Général de l'ARS

La Vice-présidente chargée
de l'Action Sociale Seniors

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Pierre RICORDEAU



Véronique VOLTO

ARRÊTÉ
CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD BASTIDE MEDICIS A LABEGE (31), GERE PAR LA S.A.S. BASTIDE MEDICIS, PAR DIMINUTION ET TRANSFORMATION DE PLACES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

VU l'arrêté conjoint en date du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Bastide Médicis à Labège (31), géré par la SAS Bastide Médicis (117 route de Baziège – Lieu-dit La Vignasse – 31670 LABEGE), pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, et fixant sa capacité à 97 lits dont 10 lits habilités à l'aide sociale ;

VU la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le courrier conjoint ARS/Conseil département de la Haute-Garonne en date du 23 avril 2019 approuvant les opérations de redéploiements de places et moyens entre les EHPAD Bastide Médicis à Labège, Castel Girou à Cépet, Bois Vert à Toulouse et Clos des Carmes à Toulouse, chacun étant géré par une société dont la présidence est assurée par la société DOMIDEP et l'extension non importante de 6 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Le Clos des Carmes par mesures nouvelles et 2 places d'hébergement temporaire à moyens constants ;

VU la demande en date du 10 octobre 2019 de Madame la directrice régionale de la société DOMIDEP tendant à la diminution de 4 places de la capacité de l'EHPAD Bastide Médicis à Labège et transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire, la capacité globale étant ainsi fixée à 93 places dont 2 places d'hébergement temporaire ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui sera engagé avec la société DOMIDEP et entérinera les redéploiements de places et moyens entre les quatre établissements susvisés, conformément à l'accord de principe des autorités compétentes en date du 23 avril 2019 ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT les redéploiements de places et de moyens prévus entre les EHPAD Bastide Médicis à Labège, Castel Girou à Cépet, Bois Vert à Toulouse et Clos des Carmes à Toulouse ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de l'ensemble du projet est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L314-3 du CASF et L314-3-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION du directeur de délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La demande de modification de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Bastide Médicis à Labège (31), par diminution de 4 places de la capacité de l'établissement et transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire, est acceptée.

Article 2 : La capacité de l'établissement est fixée à 93 (quatre-vingt-treize) places pour personnes âgées dépendantes dont :

- 91 (quatre-vingt-onze) places d'hébergement permanent
- 2 (deux) places d'hébergement temporaire.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 10 lits d'hébergement permanent.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du détenteur de l'autorisation : SAS Bastide Médicis
Adresse : 117, route de Baziège – Lieu-dit La Vignasse – 31670 LABEGE

N° FINESS EJ : 310790514

Identification de l'établissement principal : EHPAD Bastide Médicis
Adresse : 117, route de Baziège – Lieu-dit La Vignasse – 31670 LABEGE

N° FINESS ET : 310790522

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	91
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes			2

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le **21 FEV. 2020**

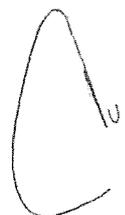
Le Directeur Général de l'ARS

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Pierre RICORDEAU

La Vice-présidente chargée
de l'Action Sociale Seniors



Véronique VOLTO

ARRÊTÉ
CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD RÉSIDENCE LE BOIS VERT A TOULOUSE (31), GÉRÉ PAR LA S.A.R.L. LE BOIS VERT, PAR TRANSFORMATION DE PLACES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

VU l'arrêté conjoint en date du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Bois Vert à Toulouse (31), géré par la SARL Le Bois Vert (devenue SAS -15, rue Poutier – BP 50001 – 31081 Toulouse Cedex 1), pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, et fixant sa capacité à 80 lits dont 16 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 8 lits) ;

VU la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le courrier conjoint ARS/Conseil département de la Haute-Garonne en date du 23 avril 2019 approuvant les opérations de redéploiements de places et moyens entre les EHPAD Bastide Médecis à Labège, Castel Girou à Cépet, Bois Vert à Toulouse et Clos des Carmes à Toulouse, chacun étant géré par une société dont la présidence est assurée par la société DOMIDEP et l'extension non importante de 6 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Le Clos des Carmes par mesures nouvelles et 2 places d'hébergement temporaire à moyens constants ;

VU la demande en date du 10 octobre 2019 de Madame la directrice régionale de la société DOMIDEP tendant, pour l'EHPAD Résidence Le Bois Vert à Toulouse, à la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire, la capacité globale restant fixée à 80 places ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui sera engagé avec la société DOMIDEP et entérinera les redéploiements de places et moyens entre les quatre établissements susvisés, conformément à l'accord de principe des autorités compétentes en date du 23 avril 2019 ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT les redéploiements de places et de moyens prévus entre les EHPAD Bastide Médicis à Labège, Castel Girou à Cépet, Bois Vert à Toulouse et Clos des Carmes à Toulouse ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de l'ensemble du projet est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L314-3 du CASF et L314-3-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION du directeur de délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La demande de modification de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Bois Vert à Toulouse (31), par transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire, est acceptée.

Article 2 : La capacité de l'établissement reste fixée à 80 (quatre-vingt) places réparties comme suit :

- 78 (soixante-dix-huit) places d'hébergement permanent dont 16 (seize) places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 2 (deux) places d'hébergement temporaire.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 8 lits d'hébergement permanent.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du détenteur de l'autorisation : SAS LE BOIS VERT
Adresse : 15, rue Poutier – BP 50001 – 31081 TOULOUSE CEDEX 1

N° FINESS EJ : 310006515

Identification de l'établissement principal : EHPAD RESIDENCE LE BOIS VERT
Adresse : 15, rue Poutier – BP 50001 – 31081 TOULOUSE CEDEX 1

N° FINESS ET : 310006523

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	62
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées			16
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes			2

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le 21 FEV. 2020

Le Directeur Général de l'ARS

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Pierre RICORDEAU

La Vice-présidente chargée
de l'Action Sociale Seniors



Véronique VOLTO

ARRÊTÉ
CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LE CLOS DES CARMES A TOULOUSE (31), GERE PAR LA S.A.S. LE CLOS DES CARMES, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE SA CAPACITE APRES RECONSTRUCTION

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

VU l'arrêté conjoint en date du 4 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Clos des Carmes à Toulouse (31), géré par la SAS Le Clos des Carmes (1 bis, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE), pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, et fixant sa capacité à 60 lits dont 2 lits habilités à l'aide sociale (46 lits installées en raison de l'inadaptation des locaux à la prise en charge des personnes âgées dépendantes) ;

VU la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le courrier conjoint ARS/Conseil département de la Haute-Garonne en date du 23 avril 2019 approuvant les opérations de redéploiements de places et moyens entre les EHPAD Bastide Médecis à Labège, Castel Girou à Cépet, Bois Vert à Toulouse et Clos des Carmes à Toulouse, chacun étant géré par une société dont la présidence est assurée par la société DOMIDEP et l'extension non importante de 6 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Le Clos des Carmes par mesures nouvelles et 2 places d'hébergement temporaire à moyens constants ;

VU la demande en date du 10 octobre 2019 de Madame la directrice régionale de la société DOMIDEP tendant à l'extension non importante de 60 à 68 places de la capacité autorisée de l'EHPAD Le Clos des Carmes dans le cadre de sa reconstruction (sur un terrain situé 10 avenue James Clerk Maxwell à Toulouse), d'opérations de redéploiements de places et moyens entre les quatre établissements susvisés et de création de places nouvelles (6 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire) ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui sera engagé avec la société DOMIDEP et entérinera les redéploiements de places et moyens entre les quatre établissements susvisés, conformément à l'accord de principe des autorités compétentes en date du 23 avril 2019 ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT le projet de reconstruction de l'EHPAD Le Clos des Carmes qui sera renommé « Le Clos d'Eugénie » à l'ouverture des nouveaux locaux prévue dans le courant du 1^{er} trimestre 2020 ;

CONSIDERANT les redéploiements de places et de moyens prévus entre les EHPAD Bastide Médicis à Labège, Castel Girou à Cépet, Bois Vert à Toulouse et Clos des Carmes à Toulouse ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de l'ensemble du projet est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L314-3 du CASF et L314-3-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION du directeur de délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La demande de modification de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Clos des Carmes à Toulouse, par extension non importante de 6 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire dans le cadre de sa reconstruction sur un nouveau terrain situé 10 avenue James Clerk Maxwell à Toulouse, est acceptée.

L'établissement sera renommé « Le Clos d'Eugénie » à l'ouverture des nouveaux locaux.

Article 2 : La capacité de l'établissement sera portée de 60 à 68 (soixante-huit) places pour personnes âgées dépendantes dont :

- 66 (soixante-six) places d'hébergement permanent dont 14 (quatorze) places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 2 (deux) places d'hébergement temporaire.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 2 lits d'hébergement permanent.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du détenteur de l'autorisation : SAS Le Clos des Carmes

N° FINESS EJ : 310001466

Adresse : 10 avenue James Clerk Maxwell – 31100 TOULOUSE

Identification de l'établissement principal : EHPAD Le Clos d'Eugénie

N° FINESS ET : 310786595

Adresse : 10 avenue James Clerk Maxwell – 31100 TOULOUSE

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	52
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées			14
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes			2

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le directeur de délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le **21 FEV. 2020**

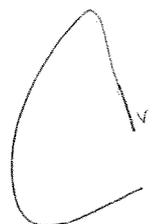
Le Directeur Général de l'ARS

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Pierre RICORDEAU

La Vice-présidente chargée
de l'Action Sociale Seniors



Véronique VOLTO

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 34 33 32 31